

14.06.2011 - 11:00 Uhr

Media Service: Prise de position 22/2011 (www.presserat.ch/29350.htm) Parties: Gaynossinnen Juso Schweiz c. «Blick am Abend» Plainte rejetée

Interlaken (ots) -

Thème: discrimination

Résumé

Discrimination linguistique d'homosexuels?

Plainte contre «Blick am Abend» rejetée

Le Conseil suisse de la presse tient pour problématique le recours à des clichés généralisateurs dans un article «lifestyle» consacré à la mode estivale, mais dans le cas concret il n'y voit pas de discrimination. Par conséquent, il rejette une plainte des Gaynossinnen Juso Schweiz contre «Blick am Abend».

En juin 2010, «Blick am Abend» rend compte de la tendance milanaise de la mode estivale. Dans un article intitulé «Attention les hommes, piège à tantes!», on divisait en deux catégories les habits et accessoires de mode présentés, l'une étant «cool», l'autre réservée aux homosexuels et on y dissertait pour savoir s'ils pouvaient se porter «sans scrupule» ou s'ils n'étaient pas recommandables. Gaynossinnen Juso Schweiz, un groupe de travail des jeunes socialistes suisses, s'est plaint du compte rendu «homophobe à caractère discriminatoire» qui parle en bien des vêtements pour les «vrais hommes» et négativement de ceux destinés aux «homos».

Le plénum du Conseil de la presse a discuté du pour et du contre de la plainte. Lié au titre «Attention les hommes, piège à tantes!», le texte transmet aux lecteurs - s'appuyant sur des préjugés généralisateurs - le message qu'en choisissant sa tenue il fallait prendre garde de ne pas se balader vêtu à la façon typique des «homos». Dans ce sens, le compte rendu paraît suggérer que les homosexuels ne seraient pas des hommes véritables et abaisserait collectivement la minorité des hommes homosexuels. Pour une minorité du Conseil de la presse, le texte est à considérer comme discriminatoire. Une majorité du Conseil de la presse estime que l'usage de clichés généralisateurs en parlant d'homosexuels est problématique. L'article de «Blick am Abend» ne met pas au premier plan l'opposition «homo» et «pas homo», mais une appréciation de tendances de mode actuelles vu sous l'angle subjectif d'une journaliste. «Blick am Abend» n'a dès lors pas franchi la barre de la discrimination, barre à fixer à un niveau relativement élevé.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>